



REGLEMENT de la COUPE DE LA DRÔME FEMININE

ARTICLE 1 : OBJET

La Coupe de la Drôme Féminine est soumise à l'application stricte du Règlement de Jeu Officiel de la FIPJP. Elle se déroule par équipe composée de joueuses d'un même club sous la forme de rencontres à éliminations directes jusqu'au titre final.

Chaque équipe est composée de 6 joueuses qui s'affrontent lors de parties déclinées en 3 phases : Tête à Tête, Doublettes et Triplettes.

La participation à cette Coupe Féminine n'est pas imposée par le Comité de la Drôme.

Si la FFPJP finalise son projet de Coupe de France Féminine, celle-ci pourra soit se substituer ipso facto à la Coupe de la Drôme Féminine ou aboutir à un schéma identique à la Coupe de la Drôme avec inscription des équipes perdantes au 1^{er} tour.

1ère PARTIE : ARCHITECTURE

ARTICLE 2 : PHASE

- Une seule phase départementale aboutira à la rencontre finale qui désignera l'équipe vainqueur.

ARTICLE 3 : COMITÉ DE PILOTAGE

3.1 - Compétences :

La compétition est gérée par un Comité de Pilotage Départemental :

3.2 - Rôle :

Le Comité de Pilotage a pour mission :

- De gérer les inscriptions / participations des équipes ;
- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux ;
- De gérer les reports de dates éventuels ;
- De gérer les forfaits éventuels et d'en prévenir les clubs concernés ;
- De centraliser les résultats ;
- De veiller au bon déroulement des rencontres ;
- De régler en première instance les litiges éventuels ;
- D'archiver tous les documents relatifs à la compétition (feuilles des rencontres, rapports, courriers des clubs).

ARTICLE 4 : NOMBRE DE CLUBS PARTICIPANT

Le Comité de Pilotage Départemental n'a déterminé aucune limite au nombre de clubs participants.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT ET DÉROULEMENT

Le Comité de Pilotage Départemental est responsable du tirage au sort et des éventuels cadrages.

Le Tirage au sort des rencontres du premier tour aura lieu lors du Congrès annuel du Comité de la Drôme où les Clubs déposeront, à l'arrivée, leur candidature à cette compétition.

Seuls les Clubs qui seront à jour du montant de l'inscription à la coupe pourront participer au tirage.

ARTICLE 6 : SAISON SPORTIVE ET CALENDRIER

La Coupe de la Drôme Féminine se déroule du **1er janvier au 31 décembre**. Le Tirage du 1^{er} tour a lieu lors du Congrès Départemental de l'année n-1.

Le calendrier des rencontres est élaboré par le Comité de Pilotage Départemental avec, à chaque tour, une date limite de déroulement de la rencontre.

ARTICLE 7 : CHARGES DU CLUB RECEVANT

Le traçage des terrains est obligatoire soit 6 terrains par match sinon au moins 3 terrains par match (dans ce cas les têtes à têtes se jouent sur 2 tours). Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires (15 x 4m) avec un minimum toléré de 12 x 3 m.

Le club recevant ou l'organisateur doit également prévoir :

- Éclairage, sonorisation si nécessaire, sanitaires, salle ou abri pour le secrétariat
- Assurer l'accueil du club adverse
- Tenue de la table de marque
- Assurer la transmission des résultats (voir article 8)

D'une manière générale, une rencontre de Coupe de la Drôme Féminine est l'occasion d'un moment de convivialité entre les deux clubs.

ARTICLE 8 : ARBITRAGE – DELEGATION – TRANSMISSION DES RESULTATS

8.1 – Arbitrage :

A la demande du club recevant, le comité départemental peut désigner un arbitre. Sa rétribution et frais annexes sont intégralement à la charge du Club demandeur.

Un arbitre sera attribué pour le déroulement de la seule finale. Le coût en sera supporté par le Comité Départemental.

8.2 - Délégations :

Un délégué officiel sera nommé pour la seule finale mais le Comité de Pilotage se réserve le droit de réaliser des contrôles inopinés sur le terrain pendant toute la durée de la compétition.

8.3 – Transmission des résultats :

Les résultats des rencontres doivent être envoyés au Comité de Pilotage par le club gagnant par mail ou courrier au plus tard le lendemain de la rencontre.

2ème PARTIE : LES EQUIPES

ARTICLE 9 : PARTICIPATION

9.1 - Non-obligation :

La participation d'un club à la Coupe de la Drôme Féminine est volontaire et sans obligation d'y adhérer. Le club doit renouveler tous les ans sa participation.

9.2 – Inscriptions :

L'inscription est soumise à un montant d'engagement de 20 € par club auprès du Comité Départemental.

Ce montant ne doit pas faire l'objet d'une contribution supplémentaire. Une seule équipe par club est autorisée à être inscrite.

9.3 – Entente :

Non autorisée.

9.4 – Modalités :

Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours.

9.5 – Tenue vestimentaire :

La réglementation commune à toutes les compétitions de la FFPJP concernant les tenues s'applique également à la Coupe de la Drôme Féminine (capitaine compris).

ARTICLE 10 : COMPOSITION DES EQUIPES

La composition des équipes est ouverte à partir de la catégorie junior (15 ans dans l'année sportive).

10.1 Capitaine :

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » obligatoirement majeur et ne pouvant pas être joueur.

Le « capitaine » doit impérativement être licencié dans le club de l'équipe qu'il coache et faire contrôler sa licence à la table de marque avec celles de son équipe.

Si le « capitaine » n'est plus en mesure d'assurer ses fonctions à la suite de son départ durant la rencontre (maladie, raisons personnelles etc...), il est obligatoirement remplacé par une joueuse inscrite sur la feuille de match.

10.2 Joueuses mutées : (capitaine exclu)

. Une joueuse changeant de club en cours d'édition ne pourra plus participer à l'édition en cours.

10.3 Joueuses étrangères :

Le nombre d'étrangère extra-communautaire (Hors UE) est limité à une par équipe.

ARTICLE 11 : RECOMPENSES ET INDEMNITES

L'équipe victorieuse en finale se verra remettre un trophée qu'elle conservera auprès de son Club et quelle devra restituer au Comité avant la Soirée Annuelle des Champions.

Le Comité Départemental n'alloue aucune indemnité de déplacement aux équipes participantes.

3ème PARTIE : LE JEU

ARTICLE 12 : PRINCIPE

Un match est joué par 6 joueuses par équipe, il est composé de 3 phases jouées dans l'ordre suivant :

- une phase en tête à tête avec 6 parties ;
- une phase en doublettes avec 3 parties ;
- une phase en triplettes avec 2 parties.

12.1 - Feuille de match :

Les équipes sont constituées de 6 joueuses mais la feuille de match présentée avant le début de chaque match peut comporter jusqu'à 8 joueuses soit 2 remplaçantes maximum.

La composition des têtes à têtes, des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase du match et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois complète.

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la compétition. Si une joueuse se présente sans son support de licence (oubli, perte, etc..), elle sera autorisée à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si la joueuse est effectivement licenciée, elle devra s'acquitter d'une amende financière de 10 €.

Seules les feuilles de match spécifiques à la Coupe de la Drôme Féminine peuvent être utilisées. Elles sont disponibles sur le site internet du Comité Départemental.

12.2 – Déroulement d'un match et attributions des points :

A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées : 2 points en tête à tête, 3 points doublettes et 5 points en triplettes.

Le total est donc de 31 points soit :

- 6 têtes à têtes à 2 points Total 12 points
- 3 doublettes à 3 points Total 9 points
- 2 triplettes à 5 points Total 10 points

Le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur

Contrairement aux concours, la Coupe de la Drôme Féminine n'attribue pas de points de classification aux joueuses individuellement.

12.3 - Les remplacements :

Les remplacements sont possibles si sont inscrits sur la feuille de match 7 ou 8 noms.

Ils peuvent intervenir en cours de parties sauf en tête à tête.

Dans les parties en doublettes et en triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueuse dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçantes. En revanche on ne peut pas remplacer 2 joueuses dans une même doublette ou une même triplète.

Les remplaçantes sont obligatoirement des joueuses qui n'ont pas débuté la phase en doublette ou en triplète.

Modalités du remplacement :

Pour qu'il soit valide lors de la mène suivante, chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre éventuel, **avant l'arrêt** de la dernière boule jouée de la mène en cours.

Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu seulement pour la partie en cours (dans la doublette ou la triplète où il était demandé)

12.4 – intempéries :

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, deux possibilités :

1 – L'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.

2 - L'interruption a lieu pendant la phase des triplettes, le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes.

4ème PARTIE : LA DISCIPLINE

ARTICLE 13 : LE JURY

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la rencontre
Il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés

Composition du Jury (3 à 4 Membres) :

- Un membre représentant du Club organisateur Faisant fonction d'Arbitre.
- Le capitaine de chaque équipe.
- L'arbitre si présent.

ARTICLE 14 : CAS DE RETARDS DE JOEUSES OU D'ÉQUIPES

Retard d'une joueuse :

Si la joueuse qui arrive en retard était inscrite sur la feuille de match et qu'elle n'avait pas déposé sa licence, elle peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire de 30 minutes.

S'elle était inscrite pour jouer le tête à tête, elle peut y participer avec des points pénalités en application du règlement du jeu.

Si la joueuse était inscrite sur la feuille de match et sa licence déposée mais passé le délai de 30 minutes, elle ne peut plus jouer le tête à tête s'elle devait y participer. En revanche, elle peut participer à la phase des doublettes et des triplettes.

Passé le délai de 30 minutes, la joueuse inscrite sur la feuille de match mais qui n'a pas déposé sa licence ne peut plus participer au match y compris comme remplaçante.

Retard de plusieurs joueuses

La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 4 joueuses. Si après le délai réglementaire de 30 minutes le nombre de joueuses ayant déposé leur licence est inférieur à 4, l'équipe est considérée comme forfait.

Si une équipe joue avec uniquement 4 inscrites sur la feuille de match, la 4ème joueuse ne pourra pas participer comme remplaçant lors de la phase en triplettes. (voir article 12.4)

Retard de toute l'équipe

Le délai de plus de 30 minutes s'applique à toute l'équipe qui perd le match, car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec applications des sanctions pécuniaires afférentes.

Le dépôt de licence suite à un retard se comprend également au sens de l'application du point 12.2 du présent règlement.

En cas de malaise

En cas de malaise d'une joueuse au cours d'une partie, il pourra être accordé une interruption pour une durée maximale de 15 minutes. Passé ce délai, il lui est interdit de reprendre la rencontre en cours. Elle pourra participer à la rencontre suivante qu'avec l'accord d'une autorité médicale.

En revanche, en doublette ou tripléte ses partenaires peuvent reprendre la partie et effectuer un changement en application des règles exposées à l'article 12.4. À défaut, elles peuvent abandonner la partie ou continuer mais les partenaires ne peuvent plus bénéficier des boules de leur coéquipière.

ARTICLE 15 : FORFAIT et SANCTIONS PECUNIAIRES

15.1 - Définition du forfait :

- en application de l'article 14 concernant les équipes composées de moins de 4 joueuses, et de retard de toute l'équipe ;
- abandon en cours de match ;

Un club sachant que son équipe est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son « adversaire » et le responsable du Comité de Pilotage par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre.

15.2 – Amendes et sanction pour forfait :

Un club ayant déclaré forfait sans raison valable retenue après examen par le Comité de Pilotage Départemental se verra interdit de Coupe de la Drôme Féminine pour l'édition suivante et pénalisé financièrement d'un montant de **150 €**.

ARTICLE 16 : FAUTES ET SANCTIONS SPORTIVES

16.1 – Fautes collectives commises en tant qu'équipe

Fautes à prendre en considération :

C'est-à-dire autres que celles correspondant au Règlement du Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys comme :

- Composition d'équipe non respectée ;
- Remplacement de joueuse non signalé ou conditions de remplacement non respectées ;
- Refus de disputer un match ;
- Ethique sportive bafouée, parties non disputées ;
- Match « arrangé »,
- Refus de règlement des amendes dues...

Dans tous les cas il est vivement recommandé de réunir le Jury

Sanctions sportives relatives aux cas cités ci-avant et pour cas non prévus :

En plus des sanctions pécuniaires (amendes) le club peut se voir infliger des sanctions sportives énumérées ci-après, par le Comité de Pilotage :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Disqualification ;
- Exclusion de la Coupe de la Drôme Féminine pour l'édition suivante.

16.2 - Fautes individuelles commises en tant que joueuse et/ou dirigeant, capitaine

Conséquence d'un carton rouge pour une faute de jeu :

Le carton rouge dans une partie en cours exclut la joueuse uniquement pour cette partie. Elle ne peut pas être remplacée.

Remplacement : la joueuse fautive peut être remplacée, sauf dans la partie dont elle est exclue, et si la feuille de match comporte plus de 6 joueuses.

En cas de litige ou de contestation il est vivement recommandé de réunir le Jury de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

La procédure de sanctions et d'appel est rappelée à l'article 17

ARTICLE 17 : PROCEDURES DISCIPLINAIRES

17.1 – Fautes d'équipes (voir Article 16)

Déclaration de litige / réclamation :

Les litiges et les réclamations doivent être immédiatement consignées auprès de l'Arbitre Principal (ou à défaut du Responsable du Club recevant faisant office d'arbitre) et du Comité de Pilotage.

Le jury devra obligatoirement se réunir, dans le respect de l'article 13, avant de prendre une décision. Dans le cas de suspicion de « match arrangé » notamment le délégué ou l'arbitre (ou faisant fonction) devront obligatoirement arrêter la rencontre et signifier aux capitaines et aux joueuses les sanctions encourues, qu'elles soient sportives pour leur club, voire disciplinaires pour les joueuses. Seul le délégué ou l'arbitre (ou faisant fonction) pourra demander dans son rapport la saisine du Comité de Pilotage. Le rapport doit être transmis dans les 48 heures (recommandé par mail) notamment dans le cas de faute collective et de connivence entre les équipes prévues à l'article 16.

Les résultats transmis par l'arbitre ou le Délégué Officiel seront considérés comme seuls valables et entérinés.

17.2 - Instruction et décision de sanction :

Les fautes collectives (voir article 16) et celles non prévues imputables à une équipe seront traitées directement par le Comité de Pilotage Départemental.

Entretien contradictoire et décision de sanction : présence obligatoire de 3 membres minimum ou 5 membres maximum du Comité de Pilotage du niveau de la compétition
La notification de sanction (ou de non-sanction) peut être transmise par mail aux clubs impliqués.

17.3 - Conditions d'appel :

L'appel peut être transmis dans les 10 jours qui suivent la réception de la notification de sanction au Président du Comité Départemental. Il statuera en appel sans la présence des membres du Comité de Pilotage ayant statué en 1ère instance.

Suites éventuelles :

Le Président du Comité Départemental a le pouvoir d'engager des poursuites individuelles auprès de sa Commission de Discipline de 1^{ère} instance comme indiqué ci-après au point 17.4

17.4 – Fautes individuelles de joueuses et/ou dirigeants

Dans tous les cas (même après décision de jury) c'est la Commission Départementale de Discipline qui est saisie.

Le présent règlement, adopté en séance du Comité Départemental de la Drôme, est valable à partir de l'édition 2026 de la Coupe de la Drôme Féminine et tant qu'il n'est pas modifié par le Comité Départemental.